



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## ARRÊTÉ N°2022/03

Le Maire de la commune de CARGESE ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cargèse n°2021/56 en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant que par délibération n°2021/56 en date du 7 décembre 2021, le Conseil municipal de Cargèse s'est prononcé en faveur du déclassement d'une portion du domaine public communal sise au droit des parcelles F n°1111 et F n°1378 au lieu-dit « Martinetti », afin de classer par suite celle-ci dans le domaine privé de la commune dans le but de l'aliéner ;

Considérant qu'une enquête publique doit être conduite dans ce cadre ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Une enquête publique ayant pour objet le déclassement d'une portion du domaine public communal sise au droit des parcelles F n°1111 et F n°1378 au lieu-dit « Martinetti » sera organisée à Cargèse durant 15 jours, du 10 mars 2022 au 25 mars 2022 inclus.

**Article 2 :** Monsieur Gilles ROPERS, demeurant au 12, boulevard Nicéphore Stephanopoli de Comnène, 20000 – Ajaccio, est désigné commissaire enquêteur en charge de cette enquête.

**Article 3 :** Le dossier de l'enquête, consultable par tous dans le respect des consignes sanitaires, sera disponible en la mairie de Cargèse, située Rue Marbeuf, 20130 CARGESE, entre le 10 mars 2022 et le 25 mars 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'accueil du public, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00.

**Article 4 :** Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis durant toute l'enquête à disposition du public à la mairie de Cargèse afin de recueillir ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la

mairie précités. Ces observations pourront également être adressées par écrit à l'adresse postale suivante : à l'attention de Monsieur Gilles ROPERS, Commissaire enquêteur, Mairie de Cargèse, Rue Marbeuf, BP 1, 20130 CARGESE. Le commissaire enquêteur les annexera au registre d'enquête. Ces courriers pourront être adressés à Monsieur le commissaire enquêteur jusqu'au 25 mars 2022 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 5 :** Durant l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur effectuera deux permanences et se tiendra à disposition du public en la mairie de Cargèse :

- Le 10 mars 2022 entre 09h00 et 12h00 ;
- Le 25 mars 2022 entre 09h00 et 12h00.

**Article 6 :** Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Corse-Matin et Le Petit Bastiais. Le même avis sera affiché huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci en mairie, sur les lieux concernés par l'enquête et sur le site Internet de la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

**Article 7 :** Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception.

**Article 8 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté du Maire sera publié par voie d'affiche et sur le site Internet de la commune.

**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Cargèse, le 9 février 2022.

Le Maire,  
François GARIDACCI

